

Pascal MICHEL  
Bertrand MACE  
Stéphane RAMBAUD  
Haroun PATEL  
Notaires Associés

Laïka MULA  
Solange COUDURIER  
Notaires

BP 195  
13, rue de Paris  
97464 Saint-Denis cedex  
Tel.0262.200.946

**AVIS D’AFFICHAGE**

Décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017 (JORF n°0304 du 30 décembre 2017)  
Circulaire d’application du 4 juillet 2018

**EXTRAIT D’ACTE**

Aux termes d’un acte reçu par Maître Stéphane RAMBAUD, notaire associé, membre de la Société par actions simplifiée dénommée « Pascal MICHEL, Bertrand MACE, Stéphane RAMBAUD et Haroun PATEL, notaires », ayant son siège à SAINT-DENIS (Réunion), 13, rue de Paris, le 19 janvier 2024, a été établie la NOTORIETE DE PRESCRIPTION ACQUISITIVE, conformément aux dispositions des articles 2261 du Code Civil et 2272 du Code Civil au bénéfice de :

**Par suite du décès des conjoints FELICITE :**

Monsieur Sosthènes **FELICITE**, en son vivant agriculteur, et Madame Marie Anne **CLAIN**, demeurant à SAINT-LEU (LA CHALOUPE) (97416).  
Monsieur est né à SAINT-LEU (97436), le 8 juillet 1923.  
Madame est née à SAINT-PIERRE (97410), le 10 juin 1929.  
Marié à la mairie de SAINT-LEU (LACHALOUPE) (97416) le 24 janvier 1948 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.  
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.  
De nationalité française.  
Résident au sens de la réglementation fiscale.  
Monsieur est décédé à SAINT-LEU (LA CHALOUPE) (97416), le 21 mars 1990.  
Madame est décédée à SAINT-DENIS (MONTGAILLARD) (97400), le 7 juillet 2014.

**Aux termes dudit acte, en présence de deux témoins, il a été attesté comme étant de notoriété publique et à leur parfaite connaissance :**

**1°/** Que depuis plus de **TRENTE ANS (30 ans)** Monsieur Sosthènes FELICITE, né à SAINT-LEU (Réunion) le 8 juillet 1923 et Madame Marie Anne CLAIN, née à SAINT-PIERRE (Réunion) le 10 juin 1929,  
susnommés, qualifiés et domiciliés,

**Ont possédé, pendant le mariage, la pleine propriété du BIEN immobilier ci-après désigné :**

**IDENTIFICATION DU BIEN**

**Désignation**

A SAINT-LEU (RÉUNION) 97436 39 Chemin Léonard Techer, La Chaloupe,

Une parcelle d'une superficie indicative de 3 096 m<sup>2</sup> et d'une superficie cadastrale de 2 667 m<sup>2</sup>, sur laquelle sont édifiées trois maisons à usage d'habitation en bois sous tôle de plus de 40 ans.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
CG	0830	39 CHE LEONARD TECHER	00 ha 26 a 67 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve

**2°/ Que cette possession de Monsieur Sosthènes FELICITE et Madame Marie Anne CLAIN susnommés, a eu lieu à titre de propriétaire, d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque.**

**3°/** Que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil pour acquérir la propriété par prescription trentenaire sont réunies au profit de ) Monsieur Sosthènes FELICITE, né à SAINT-LEU (Réunion) le 8 juillet 1923 et Madame Marie Anne CLAIN, née à SAINT-PIERRE (Réunion) le 10 juin 1929, susnommés,

Qui doivent être considérés comme **propriétaires** du BIEN immobilier sus désigné.

#### **REPRODUCTION PREMIER ALINEA ARTICLE 35-2 DE LA LOI N°2009-594 DU 27 MAI 2009**

Le présent acte de notoriété a été établi en application du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer selon lequel :

*« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*